

LA VENTE ET L'ÉCHANGE DES DOUBLES

par AUGUSTE COLLARD

Bibliothécaire de l'Observatoire royal de Belgique. Bruxelles

Ce sujet a l'avantage d'intéresser tous les bibliothécaires : quel est, en effet, le dépôt de livres qui ne possède pas de « doubles » ? Mais, jusqu'ici aucune solution pratique n'est venue résoudre ce problème.

Pour la première fois, cette question fut soulevée à une époque déjà lointaine, puisqu'en 1835, le Français Alexandre Vattemaere proposa, mais sans succès, au Parlement de son pays, de fonder un organisme international pour l'échange des doubles de livres, manuscrits, objets d'art, etc. entre les bibliothèques, les musées et les sociétés savantes (1). Mal accueillie en Europe, l'idée devait se réaliser pleinement en Amérique, où un chimiste anglais, James Lavois Macie, dit Smithsonian, fonda la *Smithsonian Institution* dont le but fut d'assurer, tout d'abord, l'échange régulier et permanent entre bibliothèques, mais non pas toutefois en ce qui concerne les doubles.

A différentes reprises, des spécialistes se sont occupés de l'emploi des doubles. En 1908, notamment, *l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges* (Section des bibliothécaires), en suite d'un rapport que nous eûmes l'honneur de lui soumettre à propos d'un projet d'organisation en vue de

(1) Cf. : *Sury (Charles)*, Le Service belge des échanges internationaux. Bruxelles, Weissenbruch, 1909. - 1 broch. in 8^o de 24 pp. (Pp. 6. 7.).

l'emploi des doubles entre les dépôts belges, a émis le vœu, resté tout platonique je crois, de « voir les bibliothèques belges dresser une listes de leurs doubles » (1).

Le Congrès international de 1910 nous fournit à nouveau l'occasion de revenir sur ce sujet d'une si grande importance pour les dépôts de livres et malheureusement jusqu'ici fort délaissé, la multiplicité des occupations des bibliothécaires ne leur permettant pas toujours de consacrer à ces ouvrages une attention spéciale.

Des doubles restant sans destination ne servent qu'à encombrer inutilement les rayons d'une bibliothèque dont la place pourrait être sagement ménagée si ces livres étaient vendus ou échangés.

Cependant, en général, on déconseille la vente pour cette raison majeure qu'au point de vue pécuniaire, elle entraîne des frais et qu'au point de vue scientifique, la vente donne souvent des résultats très désavantageux.

Dans les bibliothèques d'Etat, on a recours le plus souvent à l'échange, d'un dépôt à l'autre. Mais, jusqu'ici, il n'existe pas d'organisme ayant pour mission de réglementer les échanges de ce genre. En Belgique, en fait de dispositions officielles à cet égard, il y a l'arrêté ministériel du 23 décembre 1851, fixant les règles à suivre pour l'échange des doubles entre la Bibliothèque royale et les bibliothèques des Universités de l'Etat. Cet arrêté consacre la réciprocité de l'échange (2).

Ce qui importe, c'est de voir organiser sur des bases solides un service pour la vente et l'échange des doubles entre les bibliothèques : il y aurait, à cet effet, dans chaque pays, un organisme national ; de plus, ces différents services seraient centralisés par la création subséquente d'un bureau international.

La solution du problème consiste à trouver un système qui permette de satisfaire aux desiderata de toutes les bibliothèques. Mais auparavant, il nous paraît que la *question des*

(1) Cf. *Bulletin de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges*. 2^e année (1908). Pp. 13-15.

(2) *Beckers (L.) L'enseignement supérieur en Belgique*. Bruxelles, Castaigne, 1904, In 8^o. (Pp. 81-82).

« lacunes » existant dans un dépôt semble inséparable de celle concernant la vente ou l'échange de ses doubles.

Il s'ensuit donc qu'en même temps qu'elle dressera sur fiches un catalogue de ses doubles, chaque bibliothèque rédigera également sur fiches, la liste des lacunes à combler dans ses collections. Ces deux répertoires seraient exécutés en triple expédition.

Une copie de la liste des lacunes et des doubles serait envoyée annuellement au principal dépôt de livres du pays, auquel serait annexée une section nationale pour la vente et l'échange des doubles. Cette section aurait pour mission de centraliser toutes les fiches et de dresser les catalogues des doubles et des lacunes existant dans les différentes bibliothèques d'une même nationalité. Ces inventaires seraient imprimés et distribués.

On s'efforcerait donc tout d'abord de combler, avec les éléments existant dans un même pays, les lacunes constatées dans ses dépôts de livres. De plus, il faut aussi tenir compte des nécessités les plus adéquates à tel dépôt donné. Ainsi aux bibliothèques spéciales devraient être réservés les travaux ayant rapport aux branches d'activité intellectuelle plus particulièrement cultivées par elles. Chaque bibliothèque ferait connaître à la section nationale si son intention est de vendre ou d'échanger ses doubles.

Le principal dépôt du pays aurait donc en annexe l'office national qui servirait d'intermédiaire, pour l'offre et la demande, en tenant compte des renseignements fournis par les catalogues des doubles et les listes des lacunes de chaque bibliothèque. Avant tout, l'échange et la vente des doubles se feraient entre bibliothèques d'un même pays. Les listes sur fiches des lacunes non comblées et des doubles non vendus ou non échangés seraient transmises par chaque section nationale à un Bureau international (qui lui même pourrait être annexé à l'une des sections nationales, choisie par décision des différentes sections). La principale mission de ce Bureau serait de coordonner les documents fournis par les offices nationaux, de servir d'intermédiaire entre eux pour la correspondance, les communications de renseignements, les transactions, etc.

Chaque bibliothèque, tout en gardant l'entière disposition de ses doubles jusqu'à marché conclu parviendrait à les écouler rationnellement en comblant d'abord des lacunes dans les dépôts du pays, ensuite dans les bibliothèques similaires des autres nations.

Chaque Etat interviendrait financièrement pour organiser sa section nationale et contribuerait aux frais nécessités par le développement du Bureau international de même qu'au budget de chaque bibliothèque figurerait sa part de cotisation dans l'entretien des sections nationales.

En vue de réaliser ce système, nous croyons utile de terminer en émettant le vœu suivant : « Le Congrès des Archivistes et des Bibliothécaires, réuni à Bruxelles en 1910, considérant l'immense importance qui résulterait pour toutes les bibliothèques de voir organiser pratiquement l'échange de doubles entre les dépôts de livres, émet le vœu que, dans chaque Etat, il soit créé, le plus tôt possible, officiellement une section nationale pour la vente et l'échange des doubles, ainsi qu'un organisme central ou Bureau international pour cet échange, dont le siège sera choisi par décision ultérieure des parties contractantes ».

